



## INFO & SECTEURS > FRANCE > ACTUALITÉ

### POLITIQUE ECONOMIQUE - TRAVAIL -

## Le repos compensateur va limiter l'ampleur de la réforme des heures supplémentaires

[ 13/07/07 ]

**Les députés ont adopté la réforme des heures supplémentaires dans la nuit de mercredi à jeudi. Pierre Méhaignerie a tenté de lever, en vain, les contraintes imposées par les accords d'annualisation du temps de travail.**

Décidés à étendre le bénéfice des heures supplémentaires à tous les salariés, les députés ont tenté de lever, hier, les contraintes imposées par les accords d'annualisation du temps de travail conclus dans les branches. Au projet gouvernemental, adopté dans la nuit de mercredi à jeudi à main levée, Pierre Méhaignerie (UMP) a proposé d'ajouter un article additionnel, autorisant les salariés concernés à choisir le paiement d'heures supplémentaires plutôt que le repos compensateur prévu par accord. La durée de celui-ci est comprise entre 1 fois et 1,5 fois le temps supplémentaire travaillé. L'amendement, qui aurait permis de déroger individuellement aux accords de branche, a été retiré à la demande de Christine Lagarde, après avoir été approuvé par la commission des Finances. Pour le gouvernement, il était en effet hors de question de s'attaquer frontalement aux accords négociés, non sans mal, par les partenaires sociaux. Les salariés soumis au temps de travail annualisé n'auront donc pas la possibilité de « travailler plus pour gagner plus », les heures supplémentaires étant récupérées au lieu d'être rémunérées.

### Un enjeu majeur

Le député d'Ille-et-Vilaine, qui préside la commission des Affaires sociales, a néanmoins soulevé un enjeu majeur, qui ne manquera pas d'être rediscuté dans les prochains mois, comme s'y est engagé Christine Lagarde hier. Dans sa lettre de mission, le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi est en effet chargé de faciliter les négociations sur le temps de travail au sein des entreprises, ce qui pourrait entraîner une remise en cause des accords de modulation conclus dans les branches.

L'employeur ne pourra toutefois pas échapper au repos compensateur obligatoire, prévu par le Code du travail en plus de la majoration salariale (ou du repos compensateur de remplacement) à partir de la 42e heure hebdomadaire. Les règles diffèrent selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 20 salariés. Dans les entreprises de plus de 20 salariés, par exemple, les heures effectuées au-delà de 41 heures par semaine ouvrent droit à un repos compensateur égal à 50 % du temps de travail accompli. Au-delà de 220 heures supplémentaires par an, le repos compensateur est relevé à 100 % du temps de travail effectué.

LUCIE ROBEQUAIN